

# REPUBLIQUE FRANCAISE CCAS DE CHAMBERY

Département de la Savoie

### **DECISION DE LA VICE PRESIDENTE N° DDVP-2022-23**

En application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

#### **FORMATION CONTINUE**

La Vice-Présidente du CCAS de CHAMBERY,

Vu les articles R123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Vu la délibération n°1-7 du 20 août 2020 du Conseil d'administration donnant délégation de pouvoir au Président et à la Vice-Présidente,

Considérant la nécessité de former de manière continue le personnel,

#### **DECIDE:**

#### ARTICLE 1er:

De conclure avec l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et Aides-Soignants une convention de formation intitulée « Evaluation de l'autonomie et utilisation de la grille AGGIR ». La formation a lieu du 06 octobre 2022 pour un montant de 1 680,00€, et concerne 10 personnes.

#### ARTICLE 2°:

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>
Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Vice-Présidente (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

#### ARTICLE 3:

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Fait à Chambéry, le 19 SEP. 2022

La Vice-Présidente du CCAS

Christelle FAVETTA SIEYES

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DDVP-2022-23 IFSI FORMATION CONTINUE

Date de transmission de l'acte : 22/09/2022

Date de réception de l'accusé de 22/09/2022

reception:

Numéro de l'acte : 22 00060 ( voir facte associé )

Identifiant unique de l'acte : 073-267310050-20220919-22\_00050-CC

Date de décision: 19/09/2022

Acte transmis par : Claudia Di CICCO

Nature de l'acte : Contrais conventions et avenants

Mattère de l'acte : 8. Domaines de competences par ihemes

8.6. Emploi-formation professionnelle